

L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

**Délibération
n°20_03_B2_01**

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Demande de soutien financier à la Fondation l'Occitane - Appel à projets 2020
Agro diversité fruitière du Verdon 2020

Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose :

Le Parc du Verdon développe depuis 6 ans un projet de conservation et promotion des variétés fruitières anciennes d'intérêt local ainsi que des pratiques associées à l'arboriculture diversifiée. Ce projet comporte 5 axes :

1. Conserver-multiplier-diffuser les variétés anciennes d'intérêt local
2. Promouvoir et accompagner les pratiques d'agroforesterie fruitière
3. Partager et diffuser les techniques et les savoir-faire
4. Accompagner la valorisation économique des productions fruitières
5. Améliorer la connaissance du patrimoine arboricole fruitier du Verdon

Il est proposé de poursuivre cette action sur l'année 2020 et de solliciter un soutien financier de la Fondation l'Occitane dans le cadre de son appel à projet 2020.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : **43 000 €**
Fondation l'Occitane : 10 000 €
Autofinancement (ingénierie) : 33 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Décident de répondre à l'appel à projet 2020 de la Fondation l'occitane
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

**Délibération
n°20_03_B2_02**

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Signalisation et valorisation du Parc du Verdon sur l'autoroute A51

Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose :

Face au grand nombre de demandes et d'opportunités de signaler les principaux sites touristiques ou territoires attractifs proches de l'autoroute A51, le département des Alpes de haute Provence a souhaité faire évoluer la signalisation touristique présente sur la portion basalpine de l'autoroute. Une large concertation a été menée avec les territoires, les intercommunalités et les acteurs touristiques institutionnels pour recenser les besoins, définir une réponse collective départementale et organiser sa mise en œuvre. Suite aux échanges tenus en bureau sur l'opportunité pour le Parc de faire une demande et sous quelle forme, celui-ci a participé aux échanges, ainsi que les intercommunalités de son territoire.

Compte tenu du nombre limité d'emplacements disponibles et en accord avec la DLVA et la commune de Moustiers également candidates, il a ainsi proposé la mise en place de 2 panneaux à hauteur de la sortie de Manosque/Gréoux les bains, un dans le sens montant, un dans le sens descendant, portant le message « Parc du Verdon/plateau de Valensole ».

Le visuel proposé pour le panneau mettra en avant les nouvelles pratiques agricoles, les patrimoines bâtis et naturels du plateau et permettra d'évoquer également les gorges et lacs, autres sites emblématiques du territoire. Il portera donc une image globalement représentative du Parc.

Considérant le plan de plan de financement suivant :

Coût total HT : 20 000 €
Région (80 %) 16 000 €
Autofinancement (20 %) 4 000 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_03

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Soutien et participation à la candidature au label et à l'animation d'un Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique par l'association d'agriculteurs AGRILINC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Depuis 2014, le Parc du Verdon, la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence, la Société du Canal de Provence et la chaire d'entreprise AgroSYS de Montpellier SupAgro, sont engagés dans une démarche agroécologique nommée REGAIN. Cette démarche a pour objet le développement et la promotion de pratiques agro-écologiques sur le secteur du plateau de Valensole.

Dans ce cadre, le Parc du Verdon est animateur du réseau Sol REGAIN, un collectif d'une 30aine d'agriculteurs engagés dans la restauration de la qualité des sols.

En 2019, les agriculteurs du collectif réseau Sol REGAIN ont souhaité se constituer en une association et porter un projet de Groupe d'intérêt économique et environnemental. (GIEE). L'assemblée générale constitutive de l'association AGRILINC, pour une agriculture Locale, Innovante et Collective, s'est tenue le 2 décembre 2019 à Valensole.

Les agriculteurs ont souhaité que le syndicat mixte de gestion du PNRV soit porteur de l'animation.

Un appel à projet « Animation du GIEE » a été ouvert en début d'année et se clôturera le 4 avril.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : **30 000 €**
Etat – DRAAF 24 000 €
Autofinancement : 6 000 €
 Dont PNR Verdon 3 000 €
 Dont AGRILINC 3 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement et décident de répondre à l'appel à projet de la DRAAF
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_04

Participation au projet du réseau national d'agroforesterie REUNIR-AF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la stratégie agricole du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2017 / 2022 validée en comité syndical le 1^{er} mars 2017,

Vu la délibération du 18 mars 2019 approuvant la participation du Parc du Verdon au projet du réseau d'agroforesterie REUNIR-AF,

Le Parc du Verdon est engagé depuis 2019 dans un vaste programme national de recherche-action et sensibilisation des acteurs à l'**agroforesterie**.

Ce programme porte déjà des fruits avec l'organisation de journées techniques par le Parc et le CIVAM PACA et l'inscription d'un représentant régional issu du Verdon pour le concours agroforesterie du salon de l'agriculture 2020. Il s'agit de Yann Sauvaire, agriculteur basé à saint Jurs. Les résultats seront connus en mars.

Pour l'heure il s'agit de mettre à jour le plan de financement avec des éléments stabilisés dans ce projet complexe à multiples partenaires. Cette demande de subvention permet le financement de 20 jours de travail environ.

Coût total TTC :4 869,25 €
FEADER4 018,00 €
Autofinancement851,25 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la modification du plan de financement de l'opération ainsi présentée ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le paiement direct ou le remboursement des frais de déplacement (selon les mêmes barèmes que les agents du syndicat mixte) de M. Yann Sauvaire à l'occasion de son déplacement au salon de l'agriculture en sa qualité de représentant régional du territoire du Verdon,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_05

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Expertise préalable pour améliorer la favorabilité de gîtes pour le Petit rhinolophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le petit rhinolophe est une chauve-souris emblématique de notre territoire. Le Verdon constitue en effet une des trois dernières principales zones refuge de l'espèce en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette espèce est dite bio-indicatrice, car sa présence témoigne d'un environnement préservé et riche en insectes.

Toutefois, les suivis menés sur le territoire du Parc depuis une dizaine d'année montrent une disparition progressive et inquiétante du nombre de gîtes de reproduction, soit par délabrement des bâtis, soit du fait d'une restauration hermétique à la faune sauvage. La disponibilité en gîtes devient ainsi une problématique majeure pour la conservation du Petit rhinolophe sur notre territoire.

Après un premier état des lieux en 2009 sur le plateau de Valensole, un nouvel inventaire réalisé en 2019 indique une baisse de 37% des effectifs en 10 ans seulement !

Depuis 2003, le Parc naturel régional du Verdon a décliné le plan régional d'actions « chauve-souris » en un plan d'actions territorialisé, avec un volet dévolu à la préservation du petit rhinolophe. Toutefois, le manque de moyens financiers et les difficultés de l'animation rendent cette tâche ardue.

En 2019, le Parc naturel régional du Verdon a identifié quatre gîtes potentiels pour accueillir du petit rhinolophe, sous réserve d'en améliorer l'attractivité. Ces gîtes sont particulièrement stratégiques, soit parce qu'ils se situent à proximité de gîtes majeurs mais menacés à court terme, soit parce qu'ils abritent déjà du petit rhinolophe mais en effectifs réduits (quelques individus, conditions insuffisamment favorables), ou parce qu'ils abritent du petit rhinolophe mais pourraient faire l'objet de travaux possiblement impactants. Par ailleurs, les propriétaires ont contacté le Parc pour bénéficier de conseils techniques et d'un appui pour conserver ces colonies/accueillir de nouvelles colonies.

Grâce à des financements débloqués par la DREAL PACA, il est ainsi proposé la réalisation d'une expertise en appui aux propriétaires de quatre gîtes respectivement :

- Eglise de La Palud-sur-Verdon – gîte de reproduction potentiel (objectif : conforter le nombre de gîtes sur la commune) ;
- Maison d'Acle à La Palud-sur-Verdon – gîte de reproduction potentiel (objectif : créer un gîte favorable à proximité d'un gîte majeur menacé) ;
- Maison des Barbegiers à Valensole – gîte de reproduction avéré et hibernation potentielle (objectif : rendre compatible des travaux d'habitation avec le maintien du petit rhinolophe et augmenter la favorabilité du gîte) ;

... / ...

- Domaine de Pampelonne à Artignosc – gîte de reproduction potentiel : préserver un gîte majeur, menacé par des travaux

Coût total TTC pour 4 gîtes : 5 000,00 €

Etat : (100 %) 5 000,00 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :**11 représentants des communes** (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI****1 représentant des Conseils départementaux** (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_06

Appel à projet de la Région « Adaptation au changement climatique pour préserver la biodiversité »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Dans le contexte général d'érosion de la biodiversité, et de surcroît sur un territoire particulièrement vulnérable aux changements climatiques (impacts sur la biodiversité et les activités humaines : agriculture, pastoralisme, quelle gestion forestière pour rechercher une meilleure résilience des forêts ?), la charte du Parc mettait en avant l'importance de se doter d'outils de suivi de la biodiversité.

Un observatoire de la biodiversité, plus qu'un simple outil de suivi de la biodiversité, doit aussi répondre à d'autres objectifs comme, à l'échelle d'un territoire :

- fédérer les acteurs autour des enjeux de la biodiversité ;
- favoriser les démarches participatives et la mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité ;
- pour cela, être un véritable outil d'animation du territoire ;
- recentrer les enjeux de préservation de la biodiversité comme un bien commun au cœur d'un projet de territoire.

Pour autant, une démarche d'observatoire insuffisamment réfléchi peut se heurter à plusieurs écueils. Il ne s'agit pas d'une somme d'indicateurs de suivi de la biodiversité, il faut anticiper comment animer cet outil, le faire vivre ? Avec quels moyens, comment communiquer (quels publics cibles ?) et pour répondre à quels objectifs ?

Ce projet d'observatoire pouvant constituer un axe d'animation de la prochaine Charte du Parc, il est proposé de solliciter une expertise extérieure préalable pour aider à dimensionner au plus juste cet observatoire, se poser les bonnes questions et identifier les différentes étapes à valider. L'assise de l'observatoire n'en sera alors que plus solide et pérenne.

Coût total TTC :22 000 €

Région (80%) :17 600 €

Autofinancement PNRV (20%) :4 400 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
sur les signatures
proposées en accord

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_07

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Appel à projet de la Région « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le déclin de la biodiversité n'épargne pas les pollinisateurs domestiques ou sauvages qui doivent faire face à une baisse de la ressource alimentaire et à l'emploi des produits phytosanitaires notamment en grandes cultures où les agrosystèmes ont été très simplifiés.

Témoins de l'intensification des pratiques agricoles mais aussi de l'artificialisation des sols, les plantes messicoles sont un autre patrimoine floristique millénaire en voie de raréfaction partout en France. En région Provence-Alpes-Côte-D'azur encore réputée riche en plantes messicoles, dans les dernières décennies, ce patrimoine a quasi disparu de la frange littorale et est en passe également de disparaître de nos massifs de Haute-Provence pour ne plus subsister que dans les parties les plus alpines, si rien n'est fait pour tenter d'endiguer ce déclin.

Les plantes messicoles étant également très mellifères, il est proposé que le Parc naturel régional du Verdon réponde à l'appel à projet de la région, en croisant les enjeux des deux plans nationaux d'actions sur les plantes messicoles et sur les pollinisateurs sauvages.

Le projet porte sur 3 axes :

- Un volet connaissance : effectuer un premier état des lieux des insectes pollinisateurs sauvages (notamment abeilles sauvages et syrphes) au sein de plusieurs exploitations agricoles volontaires, en lien avec l'inventaire des plantes messicoles à réactualiser sur le territoire du Parc depuis l'état de référence de 2007 ;
- Un volet préservation : avec le concours d'agriculteurs volontaires, tester de réintroduire des messicoles dans les systèmes agricoles, comme ressource mellifère notamment dans les enherbements des tournières de champs, en inter-rangs de lavandins ou oléiculture, ou semées en mélange en bordure de champs de céréales ;
- Un volet production de messicoles : s'appuyer sur des agriculteurs/maraîchers pour produire des semences locales de messicoles, afin de préfigurer une filière locale d'approvisionnement.

Ce projet pourra être transférable au sein des autres parcs naturels régionaux de la région, en particulier des massifs provençaux.

Dans le Verdon, le Parc naturel régional du Verdon sera Chef de file d'une convention multi partenariale, associant notamment les deux conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen, Bio de Provence, le CEN, et le CPIE Alpes de Provence (programme éducatif dans les collèges et écoles).

Coût total TTC sur 2 ans : 181 744,50 €
Région (80%) : 145 395,60 €
Autofinancement (20%) : 36 348,90 €

Avec un autofinancement qui serait partagé entre les partenaires comme suit :

Autofinancement total :

Autofinancement PNR Verdon :	36 348,96 €
Autofinancement CBNA :	7416,98 €
Autofinancement CBNMed :	13 086,00 €
Autofinancement CBNMed :	4012 €
Autofinancement Bio de Provence :	2912 €
Autofinancement du CEN :	7301,96 €
Autofinancement CPIE 04 :	1619,96 €



Observation étant faite que le montant global de l'autofinancement pourra être reventilé et réajusté différemment entre les partenaires.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_08

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Suivi dynamique du haut Verdon dans le cadre du plan de gestion sédimentaire : suivi du transport solide, de l'incision et de l'évolution des tressages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose :

Sur le secteur du haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, secteur du bassin ayant conservé un régime naturel, on observe des fluctuations importantes de débit et de transport solide. Un plan de gestion sédimentaire a été réalisé en 2017, afin d'établir un diagnostic et des propositions de gestion, en lien avec les fréquentes demandes d'intervention (sentiment que le Verdon s'exhausse, qu'il faut curer). Le plan de gestion sédimentaire du haut Verdon a montré que :

- Un tarissement sédimentaire affecte le bassin versant du haut Verdon. Le potentiel de recharge sédimentaire du haut Verdon ne peut pas compter sur une respiration latérale qui est limitée, ni sur un couplage sédimentaire entre les versants et le lit qui est faible (source sédimentaire normalement principale pour un cours d'eau), et ce malgré la présence de réservoirs sédimentaires durables qui sont importants tant en nombre qu'en volume, mais découplés du Verdon. Les affluents sont également de faibles contributeurs sédimentaires pour le haut Verdon. Ce manque de couplage sédimentaire latéral, tant pour le Verdon que pour ses affluents, est notamment liée aux pinaies et à l'enrésinement très fort du territoire d'étude favorisés par les reboisements.
- Mais pour l'instant le stock alluvial reste conséquent du fait de l'importance du stock alluvial hérité : environ 941 000 m³ de matériaux, essentiellement concentré dans les zones de tressage (86 %)
- L'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire
- Trois tressages sont présents mais certainement en début de métamorphose

Le déstockage sédimentaire va s'effectuer par migration vers l'aval sur un rythme difficilement évaluable en termes de calendrier. C'est la raison pour laquelle des actions à moyen et long terme ont été définies et doivent être engagées. L'étude a abouti à un programme d'actions visant à limiter les effets du tarissement sédimentaire, décliné selon 6 axes d'intervention dont un axe 5 : « Contrôler pour évaluer, évaluer pour évoluer ». Le transport solide dans le bassin versant du Haut Verdon est mal connu et peu documenté. Il est donc primordial pour affiner et suivre le plan de gestion d'acquies de la donnée par la métrologie pour mieux appréhender ce phénomène.

L'action concernera :

- Le suivi du transport solide sur le secteur
- Le suivi de l'incision pour compléter les relevés effectués en 1910 et 2016 et les objectiver
- Le suivi de l'évolution dynamique des tressages et la préfiguration de leur avenir proche

... / ...

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :..... 45 000 €
Agence de l'Eau (70 %) 31 500 €
Région (10 %) 4 500 €
Autofinancement EPCI GEMAPI (20 %) 9 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_09

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen Verdon et bas Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose :

De Castellane à Saint-Paul les Durance, le Verdon est soumis à l'influence des grands aménagements hydroélectriques. Le transport solide y est donc limité. Les aménagements ont deux types d'influence, heureusement contradictoires :

- Diminution des apports solides : arrêt de tous les apports grossiers provenant de l'amont. Cet arrêt des apports solides amont génère une situation de pénurie de matériaux très importante
- Sauf conditions exceptionnelles (passage en crue de l'aménagement), les débits n'excèdent pas le débit de début de transport : la régulation des débits par les barrages réduit considérablement la capacité de transport par charriage du Verdon. Le transport solide est réduit aux seules périodes de lâcher d'eau par les évacuateurs de crues.

Ces phénomènes ont des impacts :

- Déstabilisation des ouvrages de protection : l'enfoncement significatif du lit augmente sa capacité mais fragilise les protections existantes. Les ouvrages risquent de subir des attaques très fortes et devront être confortés en tenant compte des abaissements prévisibles des fonds.
- Milieux aquatiques : la rupture du transport solide, bien qu'elle soit difficilement quantifiable dans l'état actuel des milieux aquatiques et dans la composition des peuplements, entraîne une dynamique d'homogénéisation de l'habitat préjudiciable aux espèces aquatiques : raréfaction des substrats favorables aux macroinvertébrés et aux poissons.

Une étude du fonctionnement hydromorphologique et des espaces de bon fonctionnement, sur les secteurs moyen Verdon (aval du barrage de Chaudanne) et bas Verdon (aval du barrage de Gréoux) permettra :

- D'actualiser l'analyse de l'évolution du lit
- D'analyser l'impact sur les ouvrages de protection
- De définir les espaces de bon fonctionnement à préserver ou restaurer
- De définir les actions à mettre en œuvre par rapport au déficit de matériaux, pour les milieux aquatiques et pour la stabilité des ouvrages (gestion des atterrissements, transferts réinjection, opérations de restauration, entretien, interventions post crues...)

Un zoom sera fait sur le tronçon court-circuité de Chaudanne, qui avait fait l'objet d'une étude de restauration en 2013, dont toutes les actions n'ont pas été mises en œuvre.

... / ...

Un autre zoom portera sur la zone de confluence Verdon Durance : la gestion de la zone de confluence avec la Durance devra être définie pour améliorer les milieux aquatiques, éviter la diminution de la capacité d'écoulement tout en préservant l'intérêt écologique de cette zone.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :.....	150 000 €
Agence de l'Eau (70 %).....	105 000 €
Région (10 %).....	15 000 €
Autofinancement EPCI GEMAPI (dont EDF 10 %) (20 %).....	30 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_10

Etude pour l'activation de réservoirs sédimentaires sur le Haut Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose :

Le Haut Verdon, de sa source au lac de Castillon, se trouve en déficit d'apports de sédiments. Les conséquences vont d'une perte des secteurs en tresses et de la richesse biologique associée à la déstabilisation des ouvrages en lit mineur (digues, ponts...). Or, le plan de gestion sédimentaire du haut Verdon établi en 2016 a permis de démontrer qu'il existe un certain nombre de réservoirs sédimentaires sur les versants qui ne contribuent plus à la rivière par déconnexion naturelle (enrésinement) ou anthropique (digue, route...). Cette étude doit permettre d'analyser finement les sites identifiés et de déterminer comment, en quantitatif et par quel moyen, ils peuvent contribuer à apporter un volume de sédiments au Verdon sur une période décennale.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC 30 000 €
Agence de l'Eau (70 %) 21 000 €
Région (10 %) 3 000 €
Autofinancement EPCI GEMAPI (20 %) 6 000 €
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour être traitées conformément

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_11

Aménagements complémentaires des abords de la grange de Valx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose :

Sur le domaine de Valx, le projet de rénovation et de transformation en salle de réunion de la grange de la ferme Reborny a fait l'objet de financements régionaux du service des parcs. La préparation du chantier et les études préalables ont fait apparaître des soucis de dégradation récente des toitures de la ferme et des maçonneries, un souci d'amiante et de normes supplémentaires pour l'accueil de publics qui implique la reprise des planchers et qui génèrent des surcoûts imprévus. Les travaux prévus dans le dossier initial (bâtiments + abords) ne pourront pas être réalisés entièrement si on tient compte de ces éléments nouveaux qui nécessitent de se concentrer pour sauvegarder la structure et la couverture des bâtiments de la ferme avant de se consacrer à ses abords (voiries, abords, revêtements...).

Il est donc proposé aux membres du bureau de concentrer les crédits obtenus sur la remise en état de l'enveloppe du bâtiment et de demander à la Région des crédits supplémentaires pour traiter correctement les besoins d'aménagements des abords et surtout la liaison entre la bastide de Valx (bâtiment principal) et la ferme Reborny qui accueillera la salle de réunion ouverte au public. Les crédits supplémentaires permettraient de traiter les besoins de voiries/réseaux/distribution, la mise en place d'un revêtement stabilisé sur la cour de la ferme, le cheminement vers la bastide et les abords de la grange pour en faciliter l'accès au public.

Coût total HT : 62 500 €
Région (80 %) 50 000 €
Autofinancement (20 %) 12 500 €

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour mm et l'an susdits
par les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :**11 représentants des communes** (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI****1 représentant des Conseils départementaux** (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_12

Matériels d'intervention pastorale - partie varoise du dispositif des bergers d'appui

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

U la délibération du Bureau en date du 22 janvier 2020 validant le dispositif des bergers d'appui pour 2020 et un dossier l'investissement pour des matériels qui lui serait mis à disposition

Le Président expose :

Ce dispositif étant mis en place en partenariat avec le service de remplacement des Alpes de Haute Provence, il est apparu que pour des raisons de compétence juridique notre partenaire basalpin ne pourra mettre en place un berger qui travaillerait dans le Var également. Une solution a donc été recherchée avec l'Etat pour dédier le premier dossier monté au territoire du Parc situé dans le 04 (financé par les reliquats 2019 de crédits Etat) et trouver de nouveaux moyens pour financer une opération équivalente pour la portion varoise du Parc. Ce faisant, le matériel à financer par le premier dossier déposé auprès du service agriculture de la Région ne pourra suffire pour les 2 bergers. Le dispositif étant exemplaire et innovant, un deuxième pool de matériels pourrait être financé par le service des parcs de la Région, en complément du premier dossier. Il est donc proposé aux membres du Bureau l'acquisition d'un deuxième pool de matériels pour le berger d'appui varois.

Pour mémoire, l'absence de soutien financier du Plan loup sur les besoins en matériels et le manque de trésorerie du service de remplacement nous amènent à proposer ce projet afin d'acquérir et de mettre à disposition les équipements indispensables à la pertinence de l'action du berger(e) auprès des éleveurs. Ces matériels seront propriété du Parc du Verdon et mis à disposition exclusive du (de la) berger(e) via voie de convention avec le SR83.

Coût total TTC : 3 840 €

Coût total HT : 3 200 €

Région : (80 % du HT) 2 560 €

Autofinancement : 640 €

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Par les signatures
Bon pour trait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_13

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Adhésion et cotisation 2020 à l'association Vélo Loisir Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le budget primitif 2020 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose :

L'association Vélo Loisir Provence s'est étendue à notre territoire en 2013 dans le but de développer, en partenariat avec le Parc, le projet du « Verdon à vélo » qui vise à :

- diversifier l'offre touristique du territoire du Verdon et proposer des activités de découverte différentes, notamment des activités aquatiques devenues parfois aléatoires avec les dérèglements climatiques,
- proposer une offre permettant d'élargir la période touristique sur les ailes de saison,
- mettre en réseau les professionnels du tourisme, soucieux de se connaître et de travailler ensemble autour du vélo,
- connecter cette offre d'itinérance à vélo avec les autres ressources du territoire (terroir, patrimoines...),
- mailler les itinéraires du Verdon aux projets de l'EuroVélo 8 – La Méditerranée à vélo et à la véloroute des Pignes

L'association est composée de 4 collèges : professionnels du tourisme, collectivités, organismes de promotion et membres honoraires.

Le Parc du Verdon assure la Vice-Présidence de l'association aux côtés du Parc du Luberon.

En 2019, après avoir dressé le bilan, nous avons signé notre 3^{ème} convention de partenariat triennale (2019-2021). Il est proposé aux membres du Bureau de renouveler l'adhésion du Parc au titre de 2020 pour une cotisation de 7 000€.

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc du Verdon à l'association Vélo Loisir Provence au titre de l'année 2020, pour un coût de 7000 €;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_14

Convention de partenariat avec Radio Verdon 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le budget primitif 2020 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose :

Au travers d'un partenariat qui nous lie par convention depuis maintenant plus de 9 ans, Radio Verdon nous permet de toucher la population quasiment sans délai et sans intermédiaire.

Ce partenariat permet d'une part, d'assurer une présence du Parc sur les fréquences de Radio Verdon en donnant la parole à l'ensemble de ses constituants (citoyens, élus, entrepreneurs, associations, partenaires...). Et d'autre part, de contribuer à la pérennité d'une radio associative génératrice d'emploi, et média incontournable sur le territoire.

Depuis 6 ans, une émission hebdomadaire « l'écho du Parc » est diffusée 2 fois par semaine sur chaque antenne pour faire connaître les enjeux du territoire, évoquer les actions du parc et mobiliser les habitants. En 2019, 26 émissions ont été enregistrées et diffusées.

Il est donc proposé aux membres du Bureau une nouvelle convention de partenariat pour 2020 pour un coût de 3 000 €, autofinancé en direct par le Parc.

Le montant de la convention inclut le travail du journaliste, le temps de préparation et d'enregistrement, la diffusion, la sauvegarde et la mise en ligne des émissions sur le site internet de Radio Verdon.

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec l'association Radio Verdon pour l'année 2020 telle que présentée ;
- autorisent le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_15

Convention avec Altermondo pour l'Almanach du Verdon*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,**Vu le budget primitif 2020 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,*

Le Président expose :

En 2017, pour les 20 ans du Parc, l'édition « l'Almanach du Verdon » a été éditée en partenariat avec les Editions Parole.

Cette édition a fait l'objet d'une convention pour définir les conditions matérielles, organisationnelles et financières entre le Parc et les éditions Parole.

Depuis, les éditions Paroles sont devenues AlterMondo éditions. Il est ainsi nécessaire de signer une nouvelle convention avec AlterMondo éditions, nous permettant entre autres de percevoir les droits d'auteur.

Il est donc proposé aux membres du Bureau une nouvelle convention de partenariat.

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la signature d'une convention de partenariat avec Altermondo éditions relatives à diffusion de « l'Amanach du Verdon » ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_16

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

**DROITS SYNDICAUX – REMBOURSEMENT DES AUTORISATIONS D'ABSENCES ET DECHARGES DE SERVICE
POUR EXERCICE D'UN MANDAT SYNDICAL**

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat, et notamment son article 8 et 8 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment ses articles 57, 100 et 100-1,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la Fonction publique territoriale du Congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°2010-717 du 29 juin 2010 modifiant le nombre d'agents de la Fonction Publique Territoriale mis à disposition auprès d'organisations syndicales,

Vu le décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose :

I) Modalités juridiques et pratiques de l'exercice des Droits Syndicaux

Le droit syndical constitue l'une des garanties accordées à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels par le statut général tel qu'il résulte des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le Tableau ci-dessous synthétise les activités syndicales rattachées à ce droit dans la Fonction Publique Territoriale, autant pour les agents adhérents à un syndicat représentatif et/ou exerçant un mandat auprès de l'une des instances paritaires du CDG 04 que pour ceux non adhérents :

Type d'absence pour activité syndicale		Possible pour :
<input type="radio"/> <u>Autorisation Spéciale d'Absence</u> – réunion d'information syndicale d'une organisation syndicale représentative durant les heures de services (art. 5 à 8 du décret n°85-397 du 3 avril 1985)	12 heures par agent et par année civile + 1 heure supplémentaire par an pour réunion d'information les années d'élections professionnelles	Tout agent + demande à présenter au moins 3 jours avant la date de la réunion.
<input type="radio"/> <u>Autorisation Spéciale d'Absence</u> – Congé de formation syndicale avec traitement (art.57-7 loi du 26 janvier 1984 et décret n°85-552 du 22 mai 1985)	Pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci.	Tout agent + demande à présenter au moins 1 mois avant la date de début du Congé.
<input type="radio"/> <u>Autorisation d'absence</u> – (art. 14 et 17 du décret n°85-397 du 3 avril 1985)	Congrès syndicaux ou réunions des organismes directeurs syndicaux à un niveau inférieur au département / section syndicale	Représentants élus, sur convocation + demande à présenter au moins 3 jours avant la date de la réunion.
<input type="radio"/> <u>Autorisation d'absence</u> – (art. 15 et 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985)	Congrès syndicaux ou réunions des organismes directeurs syndicaux à un niveau départemental /interdépartemental / national / international, dans la limite de 20 jours/an	Représentants élus, sur convocation + demande à présenter au moins 3 jours avant la date de la réunion.
<input type="radio"/> <u>Autorisation d'absence</u> – (art. 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985)	Instances consultatives (CNFPT, CT, CAP, CCP, CHSCT, Commission de Réforme,..) et réunions de travail convoquées par l'administration ou négociations sociales + délai de route et temps de préparation	Représentants élus, sur convocation.
<input type="radio"/> <u>Décharge de service</u> – (art. 19 et 20 du décret n°85-397 du 3 avril 1985)	Exercer, pendant leur temps de service, une activité syndicale, au profit de l'organisation syndicale	Représentants désignés par une organisation syndicale

Ces dispositions sont toutes appliquées en fonction des nécessités de service.

Il s'avère que pour les collectivités affiliées obligatoirement au CDG 04, tel le Parc du Verdon, et employant des agents élus au sein des instances territoriales ou désignés par les organisations syndicales représentatives, le CDG les informe du crédit de temps syndical dont bénéficient ces représentants syndicaux.

Ces crédits de temps syndicaux transmis par le CDG 04 sont ceux retranscrit en caractère gras sur le tableau ci-dessus et peuvent faire l'objet d'un remboursement sous certaines conditions.

Les crédits de temps comprennent deux contingents :

1°) Les autorisations Spéciales d'Absences (ASA) – elles-mêmes subdivisées :

- Accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès et aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales au niveau des instances locales, c'est-à-dire les réunions des organismes directeurs des sections syndicales.

Ce contingent est calculé proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale au Comité Technique compétent.

Le 30/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20200304-DÉL20_03_B2

- Pour les collectivités affiliées dont le Comité technique est placé auprès du CDG04 (collectivité locale de moins de 50 agents), le contingent d'autorisations d'absence est calculé par le CDG04, à charge pour ce dernier de verser les charges salariales de toute nature afférentes à ces autorisations aux collectivités dont certains agents ont été désignés par les organisations syndicales pour bénéficier desdites autorisations.

2°) Les Décharges d'Activité de Service (DAS) :

Elles permettent aux agents publics d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec leurs collectivités.

Ce contingent est calculé par le CDG 04 pour les collectivités obligatoirement affiliées et leurs versent les charges salariales de toutes nature afférentes à ces DAS.

Le montant du contingent est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes (sauf exception prévue à l'article 32 du décret n°85-565 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

II) Modalités de remboursement des salaires et autres frais attenants aux ASA et DAS :

Seules les ASA et DAS entendues aux paragraphes précédents étant susceptibles de faire l'objet d'un dédommagement, la présente délibération a pour objet de les prévoir afin d'en autoriser la perception.

1°) les ASA pour siéger en instances représentatives (article 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985) :

Elles sont accordées :

- a) Pour siéger dans les instances représentatives suivantes : CCFP (Conseil Commun de la Fonction Publique), CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale), CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental), CESER (Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux), CT (Comité Technique), CAP (Commissions Administratives Paritaires), Conseil de Discipline, CCP (Commissions Consultatives Paritaires), CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), Commission de Réforme.,
- b) Pour siéger aux réunions de groupes de travail initiés par ces instances ou dans le cadre de négociations en application de l'article 8 bis de la loi du 13 juillet 1983.

La durée de ces ASA comprend les délais de route, la durée prévisible de la réunion et un temps de préparation égal à la durée prévisible de cette réunion.

Dans ce cadre, le CDG 04 ne prend en charge que les frais attenants au déroulement des séances des seules instances placées auprès du CDG : CAP, CCP, CT, CHSCT, à savoir :

- Les frais de déplacements,
- Le cas échéant, les frais de repas.

Avant tout remboursement, le CDG vérifiera au préalable que les agents qui ne devaient pas travailler le jour de la réunion (temps partiel, ARTT, congés annuels) bénéficieront d'une compensation de ce repos non pris.

2°) Les ASA pour siéger aux congrès et réunions d'organismes directeurs des organisations syndicales de niveau local (article 14 et 17 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985) :

Le contingent est calculé par le CDG et réparti entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Les agents bénéficiaires sont ceux des collectivités relevant du Comité Technique départemental en activité qui ne bénéficient pas d'une décharge de service complète, pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs locaux en qualité de membre élu ou nommé désigné conformément aux statuts de l'organisation syndicale.

Dans ce cadre, la modalité de prise en charge financière est la suivante :

Chaque trimestre, les employeurs transmettront au CDG les déclarations relatives à la consommation de ces heures d'ASA, au plus tard pour le 15 du mois suivant la fin du trimestre.

Le 30/03/2020

Application agréée E-legalite.com

Les éléments faisant l'objet d'un remboursement par le CDG sont :

- les salaires et traitements,
- Les primes et indemnités,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- La NBI
- Les Charges patronales afférentes

En revanche, ne sont pas remboursés :

- Les primes et indemnités représentatives de frais professionnels,
- Les absences pour maladie, congé paternité ou maternité, congés annuels, RTT, disponibilité, Congé parental,
- Les astreintes et heures supplémentaires.

Les pièces justificatives à fournir au CDG sont :

- La/les Demande(s) d'autorisation(s) d'absence,
- La/les Convocation(s),
- La/Les Déclaration(s) de la collectivité,
- Le(s) Bulletin(s) de salaire.

3°) les DAS :

Les éléments faisant l'objet d'un remboursement par le CDG sont :

- les salaires et traitements,
- Les primes et indemnités,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- La NBI
- Les Charges patronales afférentes

En revanche, ne sont pas remboursés :

- Les primes et indemnités représentatives de frais professionnels,
- Les absences pour maladie, congé paternité ou maternité, congés annuels, RTT, disponibilité, Congé parental,
- Les astreintes et heures supplémentaires.

Les pièces justificatives à fournir au CDG sont :

- La/les Demande(s) d'autorisation(s) d'absence,
- La/les Convocation(s),
- La/Les Déclaration(s) de la collectivité,
- Le(s) Bulletin(s) de salaire

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à l'exécution des procédures de remboursement d'utilisation des droits syndicaux telles que présentées ci-dessus,
- précisent que la présente délibération vaudra pièce utile auprès du Receveur municipal afin de justifier des sommes perçues à ce titre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire**Après transmission en Préfecture**Le**et publication le*

L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_17

Technicien naturaliste zones humides

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les besoins humains nécessaires à la mise en œuvre de la politique de gestion des zones humides ont été évalués à un équivalent temps plein (1 ETP).

La chargée de projet contrat rivière et zones humides du syndicat mixte ne travaille actuellement qu'à 40 % de son temps sur les zones humides (0.4 ETP). Il est donc nécessaire de compléter les moyens par le recrutement d'un renfort sur les zones humides. Il s'agira d'appuyer la chargée de projet sur l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides, essentiellement par du travail de terrain. La fiche de poste est en cours d'élaboration.

L'autofinancement sera apporté par la cotisation des intercommunalités dans le cadre du transfert de la compétence GEMA.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC (9 mois) : 29 250 €
 Agence de l'Eau (70 %) 26 618 €
 Autofinancement EPCI GEMAPI 2 633 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_18

Convention de mise à disposition à titre payant entre le Parc et la ville de Digne-les-Bains dans le cadre du projet de La routo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose :

Une des actions prévue dans le cadre du projet de « Valorisation du pastoralisme dans le Verdon au travers de l'itinéraire de randonnée de *La Routo* », porte sur la volonté de renforcer l'interprétation des paysages le long de l'itinéraire en mettant en lumière les signes anciens ou actuels liés au pastoralisme. Le CAIRN centre d'art et le musée Gassendi (service culturel de la ville de Digne-les-Bains) ont été pressentis pour mener la direction artistique de cette opération qui prévoit l'intervention d'un artiste.

Cette convention de mise à disposition permet ainsi au parc et à la ville de conforter leur programme de coopération suite à la reconnaissance en 2019 de la commune de Digne-les-Bains comme ville porte du Parc naturel régional du Verdon et à son adhésion au Parc.

La commune de Digne-les-Bains met à contribution l'expérience reconnue du service des musées de la ville sur ce volet en assumant la direction artistique pour 4025,10 euros. Cette somme a été budgétisée dans notre demande de financement européen LEADER qui a été acceptée.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention ainsi présentée et autorisent le Président à la signer ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Étaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_19

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Tarifs appliqués sur la Ferme pédagogique et le Domaine de Valx – année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le Président propose de définir une nouvelle tarification pour les animations pédagogiques sur le domaine de Valx menées par les agents afin d'harmoniser les tarifs du Parc à ceux des autres intervenants.

Pour les groupes accompagnés (visites et ateliers sans achats de matières premières)

- Intervention à la journée 280 €
- Intervention à la ½ journée 160 €

+ forfait « matières premières transformation confiseries et PAM » : 100 €

ATELIERS SUR INSCRIPTION	Adulte + 18 ans	Tarifs réduits (chômeurs / étudiants) *	Enfants de 6 à 18 ans	Enfants de moins de 6 ans
	Tarifs par personne et nets de taxes (TVA applicable)			
Animation simple	6 €	5 €	3 €	gratuit
Atelier nécessitant peu de matière première (type découverte des plantes aromatiques et médicinales : plantes, conservation, séchage, cueillette, sel aromatique)	12 €	8 €	6 €	gratuit
Atelier nécessitant plus de matière première (type atelier transformation fromagère, transformation PAM, transformation fruits)	15 €	12 €	8 €	gratuit

* Sur présentation d'un justificatif

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les tarifs de vente des animations réalisées par le Parc dans le cadre du programme pédagogique de Valx tels que présentés ci-dessus ;
- autorisent le Président à toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Qui ont les signatures
Pour valoir conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_20

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Convention d'autorisation d'occupation d'une maison d'habitation « Maison Courbon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le Président expose

Afin de proposer une solution de logement aux exploitants de la ferme de Valx, le Parc, en accord avec le Conservatoire du Littoral, leur a réservé à la location une maison d'habitation située Campagne de Fabrigoules (dite « Maison Courbon ») sur le domaine de Félines. Cette maison, propriété du Conservatoire du Littoral, a été cédée en droit réel au Parc du Verdon, dans le cadre de la convention de gestion qui lie le Conservatoire et le Parc du Verdon jusqu'en 2043.

Ainsi, le Parc du Verdon a le pouvoir direct et immédiat sur la maison située Campagne de Fabrigoules et peut donc gérer la location de celle-ci.

Étant donné que la convention de location de cette maison d'habitation est strictement dépendante de la convention d'occupation temporaire agricole elles sont applicables sur les mêmes pas de temps pour une durée de 9 ans, à compter du 31 mars 2019.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention d'autorisation temporaire d'occupation d'une maison d'habitation « maison Courbon » avec Julie Ledoux et Benoit Payot pour une durée de 9 ans et une redevance de mensuelle de 450 €.
- autorisent le Président à signer cette convention ;
- autorisent le Président à toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt, le quatre mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUCHEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Date de convocation
21/02/2020

Délibération
n°20_03_B2_21

Conventions d'autorisation d'occupation temporaires agricoles entre le GAEC Ferme de Fabrigoules, le Parc du Verdon et le conservatoire du Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le Président expose

Julie Ledoux et Benoit Payot (GAEC des Fabrigoules) sont installés officiellement sur la ferme caprine et le domaine de Valx-Félines depuis le 1^{er} Février 2015. Leur convention arrivée à terme le 31 janvier 2020 a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 mars 2020.

Suite au bilan réalisé par l'ensemble des signataires de la convention, suite au diagnostic agropastoral réalisé par le CERPAM et suite aux diverses négociations qui ont eu lieu entre les parties au cours de l'année 2020, il est proposé de délibérer sur deux nouvelles conventions d'autorisation d'occupation temporaire agricole :

- l'une portant sur l'occupation de la ferme et leur activité d'élevage caprin fromager pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2020, moyennant une redevance annuelle de 6219,30 € (redevance indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages (INF), à partir de l'indice national en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit 104.76 (indice 2019).) à laquelle s'ajouteront des provisions pour charges de 230 € / mois
- l'autre portant sur l'usage des terres cultivables et leur activité maraîchère pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2020 et moyennant une redevance annuelle de 98.72 € (Redevance indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages (INF), à partir de l'indice national en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit 104,76 (indice 2019))

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions d'autorisation d'occupation temporaires agricoles entre le GAEC Ferme de Fabrigoules, le Parc du Verdon et le conservatoire du Littoral telles que présentées et autorisent le Président à les signer.
- autorisent le Président à toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le quatre-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 +	19
Total des voix : 23		

Etaient présents :

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque Esclapon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR**

Date de convocation
21/02/2020

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Délibération
n°20_03_B2_22

Ont donné pouvoir : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental 83) à Antoine FAURE

Appel à projet Santé Environnement 2020 et de la Fondations Nina Carasso : Projet pédagogique du domaine de Valx autour de l'alimentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le Président expose le projet qui a pour objectif de développer une offre pédagogique du Domaine de Valx autour des questions d'alimentation, et avec la mise en place d'un programme d'animations pour différents publics (scolaires, familles, travailleurs sociaux, etc.), sous des formes variées (événements, stages ou chantiers, projets scolaires).

Les sujets abordés au fil des actions : les enjeux sur l'agriculture et de l'alimentation, l'apprentissage de techniques de production de denrées alimentaires, de transformation ou de conservation des productions, de réemploi des déchets pour limiter le gaspillage.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :25 544 €
Etat DREAL : 17 881 €
Autofinancement : 7 663 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

